



Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le LUNDI TREIZE DECEMBRE à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE sortant, sur la convocation qui leur a été adressée le MARDI SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN.

Etaient présents :

M. Y.BOURREL - **Maire**

Mmes et Mrs. : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.TRICOIRE – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs. : B.GANIBENC – L.BELEN – D.BALZAMO (*jusqu'au point 9*) – D.TALON – M.LEVAUX – A.SAUTET – S.BEAUFILS – S.EGLEME – C.KORDA – R.BARTHES – V.ALZINGRE – S.DEMIRIS – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs. : F.DENAT – L.GELY – C.CLAVEL – M.RENZETTI – B.MAZARD – M.PELLETIER – D.BALZAMO (*à compter du point 10*)

Procurations : F.DENAT à L.PRADEILLE
L.GELY à C.FAVIER
C.CLAVEL à S.CRAMPAGNE
D.BALZAMO à L.CAPPELLETTI

M.RENZETTI à B.GANIBENC
B.MAZARD à P.MOULLIN-TRAFFORT
M.PELLETIER à P.GUIDAULT

Secrétaire de séance : F. DALBARD

L'ordre du jour est abordé :



Projets de délibérations

1. DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET INFORMATIONS DIVERSES :

A / Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qui ont été prises depuis la dernière séance. Il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	CARACTERISTIQUES	DATE DE L'EVENEMENT	MONTANT TTC
89	30.09.21	Coproduction et préachat dans le cadre du soutien à la création à la Compagnie La Cabane	Représentation spectacle	Mai 2022	6 084,00 €
90	07.10.21	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle "Rhapsodes : Œdipe et Antigone"	samedi 09 octobre 2021	3 738,45 €
91	07.10.21		Spectacle "Cousin Pierre"	jeudi 14, samedi 16 et dimanche 17 octobre 2021	3 338,00 €
92	07.10.21		Spectacle "Le théâtre des Sabbat"	samedi 30 octobre 2021	1 313,00 €
93	07.10.21		Atelier de dessin « Dessine ton personnage de BD »	Atelier de dessin « Dessine ton personnage de BD »	250,00 €
94	08.10.21	Aliénation de véhicules	Reprise d'une Renault CLIO par L'Occitanie Automobile		500,00 €
95	08.10.21	Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans les affaires TA 2101889-1	Contestation décision d'urbanisme		/
96	20.10.21	Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans les affaires TA 2104638-1 et 2104641-4	Contestation décision d'occupation du domaine public		/
97	20.10.21	Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2005146-5	Contestation délibération du 15.07.2020 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie du Port de plaisance de Carnon		/
98	26.10.21	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle "La tête dans le sac"	mercredi 27 octobre 2021	1 005,00 €
99	26.10.21		Spectacle "Des yeux pour te regarder"	mercredi 03 novembre 2021	1 266,00 €
100	26.10.21	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle "Dans la gueule du gnou"	lundi 08, mardi 09, vendredi 12 novembre 2021	5 319,20 €
101	27.10.21		Animations dans le cadre du Marché de Noël (maquillage, manège, jeux en bois, barbe à papa),	samedi 27 et dimanche 28 novembre 2021	5 239,25 €
102	27.10.21		Spectacle « Une cuillère c'est louche »	dimanche 28 novembre 2021	527,50 €
103	27.10.21		Spectacle « Pachy, la danse des éléphants »	dimanche 28 novembre 2021	4 325,00 €
104	27.10.21		Spectacle « Le Jazz Band de Mr Noël	samedi 27 novembre 2021	2 954,00 €
105	27.10.21		Spectacle « Les Wagonotes »	dimanche 28 novembre 2021	3 165,00 €
106	27.10.21		Spectacle "Éric Tip & Tap»	dimanche 28 novembre 2021	527,50 €

107	28.10.21		Ateliers de customisation de sacs à bonbons dans le cadre d'Halloween	dimanche 31 octobre 2021	200,00 €
108	28.10.21		Organisation d'un goûter dans le cadre d'Halloween par l'association Mauguio Enfants d'Abord	dimanche 31 octobre 2021	130,00 €
109	08.11.21		Spectacle « Othello »	samedi 19 novembre 2021	2 959,06 €
110	08.11.21		Spectacle « le vin Bourru »	samedi 27 novembre 2021	500,00 €
111	10.11.21	ZAE FREJORGUES EST/OUEST. DROIT DE PREEMPTION. DELEGATION A L'EPF D'OCCITANIE. PARCELLE DL 15	Revitalisation des zones d'activités		/
112	10.11.21	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle "Goutte à goutte"	jeudi 25 et vendredi 26 novembre 2021	6 648,00 €
113	10.11.21		Spectacle "L'appel de la forêt"	samedi 11 décembre 2021	5 078,63 €
114	15.11.21		Conte "Cacao contes"	Mercredi 24 novembre 2021	320,00 €
115	15.11.21		Spectacle "Mon prof est un troll"	jeudi 02 et vendredi 03 décembre 2021	6 000,41 €
116	15.11.21		Spectacle "Beb El Baba, histoire d'un arbre"	Samedi 04 décembre 2021	450,00 €
117	15.11.21		Spectacle "Dame Hiver"	Samedi 11 décembre 2021	1 255,00 €
118	15.11.21		Ateliers scolaires de dessin autour du Château de Melgueil	jeudis 18 et 25 novembre 2021, mardi 30 novembre 2021, vendredi 10 décembre 2021	400,00 €
119	15.11.21		Ateliers scolaires sculpture et modelage autour du Château de Melgueil	vendredis 19 et 26 novembre 2021, mardi 30 novembre 2021, vendredi 10 décembre 2021	820,00 €
120	23.11.21		OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT	Subvention à la SASU ORIGAMI LIVING représentée par Monsieur KARIMI Nima - Réfection façade 55 rue Jules Guesde	
121	25.11.21	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Animation - spectacle « Le carrousel des Jardiniers »	samedi 27 et dimanche 28 novembre 2021	1 788,23 €
122	26.11.21		Animations micro des Marchés de Noël	samedi 27 et dimanche 28 novembre 2021	1 032,00 €
123	29.11.21		Résidence et exposition « Salade de bruits » avec l'artiste ADEC	du 29 novembre 2021 au 28 janvier 2022	2 000,00 €
124	29.11.21		Ateliers rencontre « Beb El Baba »	mercredi 1er décembre 2021	200,00 €
125	29.11.21		Spectacle "Merci d'être venus"	samedi 18 décembre 2021	1 200,00 €
126	29.11.21		Convention de partenariat dans le cadre du Téléthon	samedi 04 décembre 2021	gratuit
127	29.11.21		Convention d'animations pour le Téléthon – spectacle de danse Harry Potter	samedi 04 décembre 2021	gratuit
128	29.11.21		Animations micro des Marchés de Noël du marché dominical	dimanche 19 décembre 2021	516,00 €

B / Décisions municipales relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES INFERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT en € HT	MTT en € TTC
PROGRAMME D'ELAGAGE, ABATTAGE ET TAILLE D'ARBRES ET ARBUSTES SUR LA COMMUNE DE MAUGUIO-CARNON Marché n°21028	SERPE SASU	84250 LE THOR		57 445,84 €	68 935,01 €
CREATION DE COMPTAGES ELECTRIQUES Marché n°21031	BONDON	34871 LATTES		31 700 €	38 040 €

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT en € HT	MTT en € TTC
REPRISE DE PAVAGE DES RUES DU CŒUR DE VILLE Marché n°21020	JOULIE TP	34660 COURNONSEC		Montant maximum annuel HT : 200 000 € pour la période 1 / 500 000 € pour les suivantes	Montant maximum annuel TTC : 240 000 € pour la période 1 / 600 000 € pour les suivantes
ACCORD-CADRE DE RENOUELEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM Marché n°21019	ATELIER DUCROT	34400 LUNEL		Montant maximum annuel HT : 240 000 €	Montant maximum annuel TTC : 288 000 €
DEFENSE INCENDIE REMPLACEMENT DE POTEAUX D'INCENDIE DEFECTUEUX Marché n°21021	SAUR	34130 MAUGUIO		Montant maximum annuel HT : 100 000 €	Montant maximum annuel TTC : 120 000 €
TRAVAUX POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CAPITAINERIE DE CARNON Marché n°21010					
Lot n°1 : Fondations – Gros œuvre	BEC CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON	34680 ST GEORGES D'ORQUES	1	600 000 €	720 000 €
Lot n°2 : Etanchéité	SOPREMA	34680 ST GEORGES D'ORQUES	2	69 000 €	82 800 €
Lot n°4 : Menuiseries intérieures	MENUISERIE ET CHARPENTE DE L'HERAULT	34790 LATTES	4	86 551,93 €	103 862,32 €
Lot n°5 : Cloisons – Doublages – Faux-plafonds	CUBERO	34670 BAILLARGUES	5	72 861,08 €	87 433,30 €
Lot n°6 : Revêtements de sols	SO.ME.REV	34080 MONTPELLIER	6	55 035,26 €	66 042,31 €
Lot n°7 : Serrurerie	TECHNICFER	34070 MONTPELLIER	7	67 800 €	81 360 €
Lot n°8 : CVC – Plomberie - Sanitaires	ADE	30600 VAUVERT	8	163 121,04 €	195 745,25 €
Lot n°9 : Electricité – CFO – CFA - SSI	EDISON	34430 ST. JEAN DE VEDAS	9	94 587,62 €	113 505,14 €
Lot n°10 : Ascenseur	ORONA	13591 AIX-EN-PROVENCE	10	33 000 €	39 600 €

Lot n°11 : Peinture	VIOLAN	34070 MONTPELLIER	11	21 648 €	25 977,60 €
Lot n°12 : VRD	EUROVIA	34670 BAILLARGUES	12	58 700 €	70 440 €
CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES Marché n°21038	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	34070 MONTPELLIER		Montant maximum annuel HT : 4 000 000 €	Montant maximum annuel TTC : 4 800 000 €
MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX D'ENFANTS COMMUNALE ET REALISATION DE SOLS SOUPLE Marché n°21027	ECOGOM	62161 MAROEUIL		Montant maximum annuel HT : 50 000 €	Montant maximum annuel TTC : 60 000 €

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	OBJET DE L'AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ en € HT	MONTANT en € HT AVENANT	% D'ECART INTRODUIT PAR L'AVENANT
DEPLACEMENT DU POSTE DE POLICE DANS L'ANCIEN HOSPICE DE MAUGUIO Marché 20042 Lot n°5 : Revêtements de sols	SOCAMO	34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Augmentation de montant	22 520.75 €	1 286 €	Plus-value : +5.71
DEMOLITION DE DEUX HANGARS ZONE TECHNIQUE EST DU PORT Marché n°20043	BUESA	34500 BEZIERS	Augmentation de montant	118 661 €	11 943 €	Plus-value : +10.06%

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

2. VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE ET DE LA REGIE MUNICIPALE DU PORT DE CARNON :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à **25 voix pour**, **6 contre** (S. GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER) et **2 abstentions** (G.DEYDIER – PM.CHAZOT)

VU l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

CONSIDERANT les dispositions par le règlement intérieur,

CONSIDERANT que le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

3. APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX 2022 :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à **27 voix pour, 0 contre et 6 abstentions** (S. GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-18,

VU la loi 73-1193 du 27 décembre 1973 dite d'orientation du commerce et de l'artisanat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu comme chaque année, de modifier les tarifs communaux,

CONSIDERANT que les tarifs et droits de place ont été fixés en accord avec les organisations professionnelles intéressées et notamment les représentants des commerçants non sédentaires,

CONSIDERANT que les tarifs concernant le Port de CARNON ont fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'exploitation le 16 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les tarifs communaux 2022 tels que proposés dans l'annexe.

4. MODIFICATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE :

A / N° AP2016-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 27 en date du 15 février 2016 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP16-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert ,

VU les délibérations n° 04-17 en date du 24 janvier 2017, n° 3 du 29 janvier 2018, n°160 du 01 octobre 2018, n° 6 du 11 février 2019, n° 132 en date du 07 octobre 2019, n° 13 en date du 10 février 2020, n° 186 du 14 décembre 2020 et n° 6 du 08 février 2021 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2016-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert ,

CONSIDERANT que la commune de Manguio Carnon a réhabilité l'îlot Prévert, inauguré en 2020. Plusieurs axes majeurs ont précédé à cette réhabilitation :

- Conserver et mettre en valeur ce patrimoine Melgorien
- Créer un espace de rencontre et de loisirs en centre-ville dédié aux associations de la commune

Les crédits de paiement sont étalés de 2015 à 2022.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2016-9108 comme suit :

AP2016-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert	Montant de l'AP	Mandaté sur 2015	Mandaté sur 2016	Mandaté sur 2017	Mandaté sur 2018	Mandaté sur 2019	Mandaté sur 2020	CP 2021	CP 2022
Crédits de paiement	3 852 319,60	34 542,00	35 299,67	188 085,18	420 850,57	2 063 542,18	1 013 628,48	64 371,52	32 000,00
Recettes prévisionnelles : Autofinancement Subventions (CD) Emprunt	1 630 019,36 222 300,00 2 000 000,00	34 542,00	35 299,67	188 085,18	420 850,57	951 241,94	177 840,00 2 000 000,00	19 911,52 44 460,00	32 000,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2016-9108 telles que présentées ci-dessus.

B / N° AP2018-9133 Rue Jean Moulin 1^{ère} et 2^{ème} tranche :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 161 en date du 01 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9133 rue Jean Moulin 1ere tranche,

VU les délibérations n° 7 du 11 février 2019, n° 32 du 18 mars 2019, n° 133 du 07 octobre 2019, n° 10 du 10 février 2020, n° 132 du 05 octobre 2020, n° 188 du 14 décembre 2020 et n° 7 du 08 février 2021 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9133 rue Jean Moulin 1ere tranche et 2^{ème} tranche,

CONSIDERANT que l'aménagement de l'avenue Jean Moulin consiste à créer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, aménager des zones de stationnement, planter un alignement d'arbres, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée,

Les crédits de paiement sont étalés de 2019 à 2022.

Il convient de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de Programme n° AP2018-9133 comme suit :

AP2018-9133 Rue Jean Moulin -1^{ère} et 2^{ème} tranche	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	Mandaté sur 2019	Mandaté sur 2020	CP 2021	CP 2022
Crédits de paiement prévisionnels	2 180 000,00 €	127 291,83 €	1 212 269,70 €	807 385,44 €	23 053,03 €	10 000,00 €
Recettes prévisionnelles : Autofinancement Subventions diverses (FECU, FAIC, CD) Emprunts	1 029 600,00 € 150 400,00 € 1 000 000,00 €	68 791,83 € 58 500,00 €	127 847,17 € 84 422,53 € 1 000 000,00 €	799 907,97 € 7 477,47 €	23 053,03 €	10 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9133 telles que présentées ci-dessus.

**5. PROVISIONS POUR RISQUES : REPRISE DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES AU BUDGET ANNEXE
DU PORT DE CARNON :**

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouvel état proposé par la trésorière principale de Mauguio sur les admissions en non-valeur, il convient de reprendre cette provision pour un montant de 10 823,22 € HT,

CONSIDERANT que par délibération n°177 en date du 16 Décembre 2019, la provision a été levée pour un montant de 15 800 € HT portant le solde de la provision pour créance douteuse à zéro,

CONSIDERANT que par la délibération n°148 en date du 5 octobre 2020, cette provision a été abondée pour un montant de 24 632 € HT,

CONSIDERANT que par la délibération n° 112 en date du 4 octobre 2021, cette provision a été reprise pour un montant de 15 974 €,

CONSIDERANT que par la délibération n°113 en date du 4 octobre 2021 cette provision a été abondée pour un montant de 5 585,22 € HT portant le solde de la provision pour créance douteuse à 14 243,22 € HT,

CONSIDERANT que la reprise sur provision implique l'émission d'un titre de recette compte 7817 « reprise sur dépréciation des actifs circulants »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la reprise sur provision pour un montant de 10 823,22 € HT.

6. CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2021 AU BUDGET ANNEXE DU PORT :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition d'admission en non-valeur du Comptable public pour un montant de 10 823,22€HT, pour un montant de TVA de 2164,64 €, soit un montant TTC de 12 987,86 €.

CONSIDERANT toutefois que les créances admises en non-valeur ont seulement pour effet d'alléger la comptabilité assignataire et n'impliquent pas que le recouvrement soit abandonné,

CONSIDERANT que ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons indiquées dans la liste ci-jointe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à admettre ces titres en créances irrécouvrables pour un montant de 10 823,22€HT, pour un montant de TVA de 2 164,64 €, soit un montant TTC de 12 987,86 €.

7. SALLE POLYVALENTE – CESSION A TITRE ONEREUX A LA SARL ARMB-ID2VIE PARCELLE CL463 LOT.8 - APPROBATION :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à **26 voix pour, 5 contre** (S. GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT) et **2 abstentions** (G.PARMENTIER – PM.CHAZOT)

VU la délibération n°160 en date du 5 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Mauguio a acté le déclassement et la désaffectation de la salle polyvalente ;

VU l'offre présentée le 28 octobre 2021 par la SARL ARMB-ID2VIE, représentée par Monsieur Adrien Ronzetti, en qualité de gérant, dont le siège est sis 28 Bis, Résidence l'Agora 34130 Mauguio ;

VU l'estimation domaniale n°2020.154V0001 en date du 4 février 2020 ;

CONSIDERANT que cette salle polyvalente, constituant le lot n°8 de la copropriété « Cité administrative », n'est plus affectée par la commune de Manguio-Carnon à un usage de salle de réunion et/ou d'accueil d'associations municipales et est aujourd'hui inoccupée ;

CONSIDERANT que le projet de cession patrimoniale de cette salle contribue à la bonne gestion du patrimoine de la commune de Manguio-Carnon ;

CONSIDERANT que la Commune de Manguio-Carnon projette la cession à titre onéreux de la salle polyvalente située à l'étage de la copropriété « Cité administrative », située 269, Place Mendès France à Manguio - parcelle cadastrée CL 463,

CONSIDERANT que cette salle polyvalente est issue de l'édification en 1972 d'un ensemble immobilier dénommé « cité administrative » par la Commune de Manguio sur un terrain lui appartenant, puis à sa division en lots de copropriété. Constituant le lot n°8 de cette copropriété, elle développe une surface d'environ 124 m² et des millièmes de parties communes générales lui sont liés (530/10000^{èmes}), représentant notamment deux places privatives de stationnement,

CONSIDERANT que la Commune affectait jusqu'ici cette salle à un usage de salle de réunion et/ou à l'accueil d'associations municipales. Elle est aujourd'hui inoccupée car l'îlot Prévert réhabilité répond à ces besoins le Conseil Municipal de Manguio a acté le déclassement et la désaffectation de la salle polyvalente par une délibération n° 160 en date du 5 octobre 2020.

CONSIDERANT que Monsieur Adrien Ronzetti, représentant la SARL ARMB-ID2VIE, siège sis 28 Bis, Résidence l'Agora 34130 Manguio nous a informé le 28 octobre 2021 de son intention d'acquérir ces biens au prix de cession global de 160.000 (cent soixante mille euros).

CONSIDERANT que le prix global de 160 000 € a vocation à correspondre au lot n°8 et à la quote-part de parties communes liée et tient compte de son état d'entretien et des travaux projetés au sein de cette copropriété.

CONSIDERANT que la cession de ce lot n°8 s'opérera sur des immeubles cédés « en l'état ».

CONSIDERANT qu'une estimation domaniale n°2020.154V0001 en date du 4 février 2020 définit une valeur immobilière à hauteur de 170 000 € pour le bien existant et assortit cette évaluation d'une marge d'appréciation de 10 %.

CONSIDERANT que la cession à titre onéreux de cette salle polyvalente interviendrait sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un financement immobilier ;
- Intégration d'une clause suspensive de substitution ;
- Biens libres de toute occupation ;
- Biens grevés d'aucune servitude.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la passation avec la SARL ARMB-ID2VIE d'une promesse bilatérale de cession à titre onéreux de la salle polyvalente constituant le lot n°8 de la copropriété « Cité administrative » sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un financement immobilier ;
- Intégration d'une clause suspensive de substitution ;
- Biens libres de toute occupation ;

- Biens grevés d'aucune servitude.
- **APPROUVE** la cession à titre onéreux à la SARL ARMB-ID2VIE, représentée par Monsieur Adrien Ronzetti, gérant, siège sis 28 Bis, Résidence l'Agora à Mauguio (34130), de la salle polyvalente, constituant le lot n°8 de la copropriété « Cité administrative » parcelle cadastrée CL 463 pour un montant global de 160 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toute démarche nécessaire et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES FREJORGUES EST SECTEUR PIOM 2 :

A / Institution d'un Projet Urbain Partenarial – Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or / Commune de Mauguio – Approbation :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3 ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération du Pays de l'Or en date du 28/10/2021 se prononçant de façon favorable sur l'instauration d'un secteur de PUP sur les périmètres de Fréjorgues Est et PIOM2.

CONSIDERANT le projet d'aménagement développé par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or qui tend à requalifier la ZAE communautaire « Fréjorgues Est » et la zone de PIOM 2 par la modernisation de ses équipements d'infrastructures et sa requalification et à mettre en place un plan d'actions.

CONSIDERANT que le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un mode de financement contractuel des équipements publics induits par les opérations d'aménagement et de construction.

CONSIDERANT que le PUP est défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme et les modalités de sa mise en œuvre sont codifiées aux articles R.332-25-1 à R.332-25-3 du même code. Celui-ci permet aux communes compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de faire participer les aménageurs, les constructeurs ou les propriétaires fonciers au financement du coût des équipements publics que leurs opérations rendent nécessaires et ce à hauteur des besoins des usagers des futures opérations.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or porte une réflexion stratégique sur un secteur élargi classé en zone AU2 et 1AUE2 au PLU de Mauguio, situé aux portes de la métropole montpelliéraine et à proximité des grands axes. Ce secteur comprend la ZAE de Fréjorgues Est et le secteur du Parc Industriel Or Méditerranée « 2 », contigu et situé dans la continuité de la ZAC des Portes de l'Aéroport en cours de réalisation, lesquels doivent être envisagés de façon globale en termes de fonctionnement urbain.

CONSIDERANT que la zone de Fréjorgues Est est confrontée au vieillissement du bâti et de ses infrastructures dans un contexte de forte pression foncière, ayant conduit l'Agglomération à s'interroger sur sa modernisation et sa requalification et à mettre en place un plan d'actions.

CONSIDERANT que la zone de PIOM 2 fait quant à elle, actuellement l'objet d'importantes mutations et spéculations de la part de plusieurs opérateurs économiques y envisageant à termes la réalisation d'une opération.

CONSIDERANT que pour permettre leur insertion dans le tissu urbain environnant, les projets émergeant sur ce secteur élargi doivent être accompagnés par la réalisation d'équipements publics qui répondront, au moins en partie, aux besoins de leurs futurs usagers.

CONSIDERANT que ces équipements bénéficieront tant aux projets d'ores-et-déjà identifiés nécessitant la mise en place d'une convention de projet urbain partenarial, qu'aux autres parcelles incluses au secteur élargi et sur lequel des projets sont susceptibles de sortir à plus long terme.

C'est pourquoi l'Agglomération, compétente en matière de développement économique et maître d'ouvrage des équipements publics à réaliser, s'est rapprochée de la commune de Mauguio, compétente en matière de PLU, afin que soit institué un périmètre élargi de participation ou « secteur de projet urbain partenarial » conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire du 28 octobre 2021 s'est ainsi prononcé en faveur de la création de ce secteur de PUP.

Celui-ci permettra la conclusion de PUP successifs à l'occasion de la réalisation de chaque projet d'aménagement ou de construction au sein de cette zone afin qu'ils participent de façon proportionnelle au coût des équipements publics rendus nécessaires, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés.

CONSIDERANT que tous les tènements fonciers, en fonction de leur localisation précise, ne nécessiteront ou ne bénéficieront néanmoins pas exactement des mêmes équipements, de sorte que tous ne seront pas amenés à participer de manière identique au coût des équipements publics à réaliser.

CONSIDERANT que le programme des équipements publics à réaliser identifiés sur le secteur de PUP global et la participation correspondante, répartis par sous-secteurs (Fréjorgues Est ou PIOM2), est le suivant :

Liste des équipements imputables au secteur de PUP de Fréjorgues Est et PIOM 2	Secteur global de PUP		Ventilation par sous-secteur				
			Fréjorgues Est		PIOM 2		
Objet	Montant prévisionnel € HT	% applicable au secteur PUP	Montant € HT	% applicable	Participation €/m2 SDP	% applicable	Participation €/m2 SDP
Piste cyclable / Tracé Sud Banquières ->Fréjorgues Est->RD172	1 769 800,00	70%	1 238 860,00	50%	70,04	50%	106,61
Piste cyclable / Tracé Nord Banquières -> Mogère	2 945 930,00	30%	883 779,00	70%		30%	
Bretelle d'accès à Fréjorgues Est (travaux 1035k€ + études 58k€)	1 093 000,00	72%	786 960,00	50%		50%	
Requalification et aménagement aire de retournement rue mas du bosc (yc pluvial et éclairage)	192 500,00	100%	192 500,00	0%		100%	
Dédoublement rue de la Mourre sur 80 ml	90 400,00	100%	90 400,00	0%		100%	
Ingénierie LOA-PUP : FE (28 UFx2,1k€ avec PC<1000m2 sdp) et PIOM2(38,2k€)	97 615,00	100%	97 615,00	forfait		forfait	
TOTAL	6 189 245,00		3 290 114,00				

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'institution par la commune de MAUGUIO, conformément à l'article L332-11-3 II du code de l'Urbanisme, et pour une durée de 15 ans, d'un périmètre élargi de participation, dit secteur de PUP Fréjorgues Est – PIOM2, conformément au périmètre dont le plan figure en annexe ;

- **APPROUVE** les équipements publics nécessaires à l'aménagement et à la requalification de ce secteur et les modalités de prise en charge financière de leur coût par les constructeurs et aménageurs qui se livrent à des opérations à l'intérieur de celui-ci en fonction des besoins générés par leurs futurs habitants ou usagers, que ces équipements soient encore à réaliser ou déjà réalisés, tels que figurant ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte afférent à cette procédure.

B / Convention de Projet Urbain Partenarial EXAPRINT – Approbation :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Mauguio-Carnon du 13/12/2021 instaurant un secteur de PUP sur les périmètres de Fréjorgues Est et PIOM2,

VU les délibérations du Conseil d'Agglomération du Pays de l'Or en date du 28/10/2021 se prononçant de façon favorable sur la création dudit secteur ainsi que la signature d'une première convention de PUP avec la société EXAPRINT ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement développé par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or qui tend à requalifier la ZAE communautaire « Fréjorgues Est » et la zone de PIOM 2 par la modernisation de ses équipements d'infrastructures et sa requalification et à mettre en place un plan d'actions.

CONSIDERANT que le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un mode de financement contractuel des équipements publics induits par les opérations d'aménagement et de construction.

CONSIDERANT que le PUP est défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme et les modalités de sa mise en œuvre sont codifiées aux articles R.332-25-1 à R.332-25-3 du même code. Celui-ci permet aux communes compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de faire participer les aménageurs, les constructeurs ou les propriétaires fonciers au financement du coût des équipements publics que leurs opérations rendent nécessaires et ce à hauteur des besoins des usagers des futures opérations.

CONSIDERANT le projet porté par la société EXAPRINT consistant en la création de 706 m² de SDP supplémentaire à l'intérieur du secteur de Fréjorgues Est et générant une participation de 49 448 € HT (70,04 € x 706 m²) conformément aux modalités de participation arrêtées par la délibération de création du secteur de PUP.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de projet urbain partenarial entre la commune de Mauguio-Carnon et la société EXAPRINT, avec participation de l'Agglomération du Pays de l'Or, dont les caractéristiques sont ci-dessus mentionnées et un projet annexé aux présentes ;
- **PRECISE** que la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est fixée, en application de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, à 10 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdites conventions.

9. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réglementation relative au recensement de la population, la phase de cette opération aura lieu du 20 janvier au 26 février 2022,

CONSIDERANT que quatre agents ont été désignés et qu'une dotation de 3 534 € TTC va être versée à la commune par l'INSEE, pour couvrir l'ensemble des charges liées à cette opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le principe de répartition de la dotation de 3 534 € TTC versée à la commune par l'INSEE pour couvrir l'ensemble des charges liées à cette opération entre les 4 agents recenseurs soit 883,50 € TTC chacun.

10. COMPTE RENDU D'ACTIVITE (CRAC) OPERATION LA FONT DE MAUGUIO ANNEE 2020 – APPROBATION :

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

Monsieur le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.

La délibération suivante est adoptée à **25 voix pour**, **6 contre** (S. GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER) et **1 abstention** (PM.CHAZOT)

VU l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la délibération n°188 en date du 5 novembre 2012 confiant la réalisation de l'opération dite « La Font de Manguio » ;

CONSIDERANT que la SPL L'Or Aménagement a transmis à la commune le compte rendu d'activité annuel 2020 relatif à l'opération d'aménagement de La Font de Manguio pour approbation de son assemblée délibérante ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;

- **APPROUVE** le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;

- **APPROUVE** le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

11. RAPPORT DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL L'OR AMENAGEMENT ANNEE 2020 - APPROBATION :

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

Monsieur le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.

La délibération suivante est adoptée à **25 voix pour, 1 contre** (G.PARMENTIER) et **7 abstentions** (S. GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.DEYDIER – PM.CHAZOT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5 ;

VU la délibération du n°180 du 18 décembre 1989 par laquelle la commune a adhéré à la SPL L'Or Aménagement,

VU le rapport annuel transmis par Monsieur DENAT, Conseiller Municipal, représentant la commune par délibération n°65 en date du 15 juillet 2020 au sein du Conseil d'Administration de la SPL,

CONSIDERANT que la commune de Manguio-Carnon est actionnaire de la SPL L'Or Aménagement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le rapport annuel écrit de son représentant au sein de la SPL L'Or Aménagement au titre de l'année 2020.

12. DISSOLUTION ASA DEFENSE CONTRE LA MER :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40 et 42 relatifs à la dissolution de l'ASA de défense contre la mer II,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004,

CONSIDERANT que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) défense contre la mer n'exerce plus d'activité depuis plus de 15 ans,

CONSIDERANT la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de dissoudre cette ASA,

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de se prononcer sur la dissolution de l'ASA de défense contre la mer,

CONSIDERANT que cette dissolution ne peut se faire que par la prise d'un arrêté préfectoral actant la fin de l'activité et l'arrêt des mouvements financiers de cette ASA au 31 décembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le principe de dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) défense contre la mer 2^{ème} tranche.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, de prendre un arrêté de fin de compétence pour permettre aux opérations de liquidation d'être menées à leur terme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, de se prononcer sur la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

13. DISSOLUTION DU SIVU DES GARRIGUES :

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-33 et L.5211-26 qui prévoient les conditions de dissolution d'un syndicat de communes,

VU l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de liquidation du syndicat de communes,

VU la création d'un syndicat en date du 8 novembre 1830 puis la reprise de la compétence par le SIVOM de Mauguio Pérols,

VU la création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion de l'école des Garrigues par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1985,

CONSIDERANT que le SIVU de l'école des Garrigues exerce depuis cette date la gestion de l'école des Garrigues, composée de deux classes multi-niveaux maternelle et élémentaire,

CONSIDERANT que la commune de Mauguio détient tous les savoir-faire nécessaires à la gestion de cette école, depuis l'ingénierie technique ou financière, jusqu'à la gestion opérationnelle,

CONSIDERANT les modalités de répartition de l'actif et de l'affectation du résultat comme suit :

- Les résultats au 31 décembre 2021 seront répartis entre les deux communes, au prorata du nombre d'élèves issus de chaque commune. Le compte administratif sera voté à la clôture des résultats.
- L'ensemble des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre seront prises en charge sur le budget de la commune de Mauguio.
- La participation de la commune de Saint-Aunès aux dépenses postérieures au 31 décembre 2021, donnera lieu à une délibération distincte, ainsi qu'à la signature d'une convention entre les deux communes.

CONSIDERANT les modalités de reprise du personnel comme suit :

Le contrat de l'ATSEM à temps non complet sera repris par la Ville de Mauguio au 1er janvier 2022 ; l'agent

concerné conservant ses droits acquis et son régime indemnitaire.

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (auquel le SIVU de l'école des Garrigues ainsi que la commune de Saint-Aunès sont affiliés) en date du 25 novembre 2021 sur la gestion du personnel,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique de la Ville de Mauguio le 03 décembre 2021 sur la gestion du personnel,

CONSIDERANT les modalités de gestion des locaux comme suit :

Les locaux de l'école, situés lieu-dit Les Garrigues, 34130 Mauguio, sont d'ores et déjà intégrés dans le patrimoine de la commune de Mauguio, et le matériel nécessaire à l'exercice des missions d'accueil et d'enseignement le sera au 1^{er} janvier 2022. Ces locaux sont composés d'un RDC d'une surface de 227 m², comprenant 2 salles de classe, un dortoir, un local de rangement intérieur, l'accès à l'étage, ainsi qu'un préau couvert et un local de rangement extérieur. Les locaux comprennent également un étage, constitué d'un appartement de 114 m², comprenant un séjour, une cuisine, trois chambres, une salle de bains, WC, un couloir et une terrasse.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Aunès mettra à l'ordre du jour une délibération concordante à la présente,

CONSIDERANT que la dissolution du SIVU des Garrigues sera inscrite à l'ordre du jour de son comité syndical, le 15 décembre prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le principe de dissolution du SIVU de l'école des Garrigues au 31 décembre 2021, par consentement mutuel des communes membres,
- **APPROUVE** les modalités de répartition de l'actif et de l'affectation du résultat comme suit :
 - Les résultats au 31 décembre 2021 seront répartis entre les deux communes, au prorata du nombre d'élèves issus de chaque commune. Le compte administratif sera voté à la clôture des résultats.
 - L'ensemble des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre seront prises en charge sur le budget de la commune de Mauguio.
 - La participation de la commune de Saint-Aunès aux dépenses postérieures au 31 décembre 2021, donnera lieu à une délibération distincte, ainsi qu'à la signature d'une convention entre les deux communes.
- **APPROUVE** les modalités de reprise du personnel comme suit :

Le contrat de l'ATSEM à temps non complet sera repris par la Ville de Mauguio au 1er janvier 2022 ; l'agent concerné conservant ses droits acquis et son régime indemnitaire.
- **APPROUVE** les modalités de gestion des locaux comme suit :

Les locaux situés lieu-dit Les Garrigues, 34130 Mauguio, sont intégrés au patrimoine de la ville de Mauguio.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, de se prononcer sur la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2021,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente affaire.

14. APPELS D'OFFRES :

A / Accord-cadre de fourniture et livraison de matériels électriques :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (G.PARMENTIER)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

VU la décision favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 15 novembre 2021,

CONSIDERANT que le marché actuel de fournitures et livraison de matériel électriques a pour échéance le 12 février 2022,

CONSIDERANT que les besoins récurrents de fourniture et livraison de matériels électriques nécessitent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en respectant les seuils de la réglementation de la commande publique pour une durée de 4 ans.

CONSIDERANT que cet accord-cadre avec maximum est conclu avec un titulaire,

CONSIDERANT qu'il donnera lieu à la conclusion de bons de commandes.

CONSIDERANT le respect des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 novembre 2021, a attribué le contrat à l'entreprise économiquement la mieux disante comme suit :

Titulaire envisagé	Montant estimatif HT de l'entreprise d'après devis virtuel	Montant contractuel par période
YESSS ELECTRIQUE	2 882,80 €	120 000 € HT maximum

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'entreprise attributaire **YESSS ELECTRIQUE** (69 340 Francheville) dans la limite du montant maximum contractuel par période ainsi que tous les avenants y afférents.
- **PRECISE** que les contrats débutent à la date de notification pour une première période d'un an et qu'ils pourront être reconduits pour 3 périodes successives d'un an.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

B / Accord-cadre de fourniture de produits et matériels horticoles :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (S. GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

VU la décision favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 15 novembre 2021,

CONSIDERANT que le marché actuel de fourniture de produits et matériels horticoles a pour échéance le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que les besoins récurrents de fourniture de produits et matériels horticoles nécessitent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en respectant les seuils de la réglementation de la commande publique pour une durée de 4 ans,

CONSIDERANT que cet accord-cadre avec maximum est conclu avec un titulaire par lot,

CONSIDERANT qu'il donnera lieu à la conclusion de bons de commandes.

CONSIDERANT le respect des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 novembre 2021, a attribué les contrats aux entreprises économiquement les mieux disantes comme suit :

Lot(s)	Titulaire envisagé	Montant estimatif HT de l'entreprise d'après devis virtuel	Montant contractuel par période
1	TOUCHAT	194,72 €	100 000 € HT maximum
2	SOLGREEN	1 305,00 €	25 000 € HT maximum
3	TOUCHAT	1,16 €	24 000 € HT maximum
4	SOLGREEN	1 760,13 €	20 000 € HT maximum
5	TOUCHAT	637,16 €	30 000 € HT maximum

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats par lot avec les entreprises attributaires dans la limite du montant maximum contractuel par période ainsi que tous les avenants y afférents :

- Lot 1 : TOUCHAT
- Lot 2 : SOLGREEN
- Lot 3 : TOUCHAT
- Lot 4 : SOLGREEN
- Lot 5 : TOUCHAT

- **PRECISE** que les contrats débutent au 01/01/2022 ou le cas échéant à la date de notification si celle-ci est postérieure au 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022 et qu'ils pourront être reconduits pour 3 périodes successives d'un an.

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

C / Révision du Plan Local d'Urbanisme avec évaluation environnementale :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à **32 voix pour, 0 contre et 1 abstention** (G.PARMENTIER)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

VU la décision favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 15 novembre 2021,

CONSIDERANT que le besoin de révision du Plan Local d'Urbanisme nécessite le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en respectant les seuils de la réglementation de la commande publique pour une durée de 5 ans.

CONSIDERANT que cet accord-cadre sans minimum ni maximum est conclu avec un titulaire,

CONSIDERANT qu'il donnera lieu à la conclusion de bons de commandes.

CONSIDERANT le respect des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 novembre 2021, a attribué le contrat à l'entreprise économiquement la mieux disante comme suit :

Titulaire envisagé	Montant estimatif HT de l'entreprise d'après devis virtuel	Montant contractuel par période
PLANED 13 100 Aix en Provence	214 850 €	Sans mini ni maxi

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'entreprise attributaire PLANED (13 100 Aix en Provence) ainsi que tous les avenants y afférents.
- **PRECISE** que le contrat débute à la réception du premier bon de commande pour une durée de 5 ans.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

15. INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat

VU la Circulaire ministérielle NOR/INT/N87 /00006C du 8 janvier 1987

VU la Circulaire ministérielle NOR/10C/D/II/21246C du 29 juillet 2011

VU la Circulaire ministérielle du 23 mars 2021

CONSIDERANT la nécessité de fixer l'indemnité pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'instauration de l'indemnité de gardiennage des églises communales,
- **FIXE** l'indemnité maximum comme fixée par le Ministère de l'Intérieur, soit 479,86 € pour l'année 2021, pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte,
- **DÉCIDE** d'allouer au père de la Paroisse de Mauguio, l'indemnité de gardiennage des églises communales, pour son implication dans l'entretien de l'église de Mauguio.

16. CONCESSION DE PLAGES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée **32 voix pour, 0 contre et 1 abstention** (G.PARMENTIER)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L 1411-7,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.3124-5 du Code de la Commande Publique,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-02-6832 en date du 25 février 2016,

VU la délibération n°23 du 8 février 2021 relative au lancement de la délégation de service public des sous-traités d'exploitation des lots de plage pour la saison 2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU les projets de contrats de concession de délégation de service public et leurs annexes,

VU le procès-verbal de la commission consultative des services publics locaux du 1^{er} février 2021,

VU les procès-verbaux des commissions de délégations de service public qui se sont déroulées les 5 août 2021, 24 et 26 novembre 2021,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité exécutive saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

CONSIDERANT que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse

des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat,

CONSIDERANT que l'ensemble des documents a été transmis dans les délais réglementaires aux membres de l'assemblée délibérante,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **D'APPROUVER** le choix des délégataires pour la Délégation de Service public des plages, suivants :
 - Lot 1 : Location de matériel et restaurant de plage, 1 200 m² : La SAS JLGC pour une redevance annuelle de 155 000 euros
 - Lot 2 : Location de matériel, jeux d'enfants, activités d'animation, 1 000 m² : La société Arôme diffusion pour une redevance annuelle de 15 000 euros
- **D'APPROUVER** les contrats de délégation de concession et leurs annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de délégation de concession avec les exploitants et à prendre toute mesure utile à l'application de la présente délibération.

17. OPERATION « LE CLOS DE FORTUNE » - GARANTIE D'EMPRUNT A PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE - APPROBATION :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, 3 contre (G.DEYDIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT) et 0 abstention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 126299 en annexe signé entre : PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

CONSIDERANT que la société PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE HLM sollicite la commune de Mauguio pour obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour financer l'acquisition de 11 logements locatifs sociaux dénommé « Le Clos de Fortuné », situés à Mauguio, 59 rue Arnasserre et 447 avenue Gabriel Aldié ;

CONSIDERANT que La société PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE HLM a souscrit un Contrat de Prêt n° 126299 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de **983 702 €**.

CONSIDERANT que cette opération est détaillée comme suit :

- PLAI,
- PLAI foncier,
- PLUS,
- PLUS foncier,
- Prêt Booster Taux fixe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 983 702 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126299 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **GARANTIT** l'emprunt pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **S'ENGAGE** à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer tous documents afférents à cette affaire.

18. INTERVENANTS EN MILIEU SCOLAIRE 2021-2022 – APPROBATION DES CONVENTIONS :

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

Madame BONFILS ne prend pas part au vote.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU les circulaires de l'Education Nationale n° 92-196 du 3/07/1992 et 99-136 du 21/06/1999 ainsi que la circulaire 2005-014 du 3/01/2005 parue au Bulletin officiel du 3/02/2005 relatives aux intervenants extérieurs à l'Education Nationale en milieu scolaire,

VU la loi n°59-1557 du 31 décembre relative au rapport entre l'Etat et l'enseignement privé dite loi Debré (et son décret d'application n°60-389 du 22 avril 1960) et, vu la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985, il convient de déterminer le montant de la participation de la commune pour le financement des intervenants extérieurs de l'école Notre Dame,

CONSIDERANT l'engagement de la commune dans la mise en place d'activités en milieu scolaire dans les domaines sportifs, artistiques et culturels par le financement d'intervenants,

CONSIDERANT que la ville, engagée dans une politique éducative ambitieuse, soutient les équipes enseignantes pour mener à bien leur projet d'école,

CONSIDERANT que l'école Notre Dame est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 4 novembre 1985, peut à ce titre bénéficier d'un soutien de la commune,

Dans ce cadre, la commune supporte les charges liées à la venue d'intervenants extérieurs œuvrant durant le temps scolaire, sous la responsabilité pédagogique des enseignants.

Ces intervenants sont financés à hauteur de 500 €/classe pour les écoles maternelles et élémentaires publiques. Pour l'école Notre Dame, ces intervenants sont financés à hauteur de 250 €/classe maternelle et élémentaire soit un total de 30 500 € pour l'année 2022, et encadrés par le biais de conventions.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec :

- Association AN'A'VAL (poterie, activités manuelles),
- Association ARTE CABLOCA (Musique et Danse),
- Association ARTMETIS (Danse Africaine),
- Association BOUGE DE L'ART (Théâtre),
- Association BULLE EN FUN (Art du cirque),
- Association CLAP TON CLAP (Education à l'image),
- Association ESCRIME PAYS DE LUNEL (Escrime),
- Association LES JEUNES YOGIS (relaxation, yoga pour enfant),
- Association KALA (Danse Bollywood),
- Association SWINGVILLE (Danse, Swing),
- Madame Anna BARANEK (Arts plastiques),
- Madame Adelita RENAUDIN-GUERIN (Danse et Expression Corporelle)
- Monsieur Samuel THES (Danse)
- Madame Alizée TEULADE (Comédie musicale),
- Compagnie LE CRI DE LA MIETTE (Conteuse / Projet Conte)
- ECOLE DE MUSIQUE (Chant),
- MJC de Mauguio (Arts visuels),

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe déléguée à l'Education et aux Ressources Humaines à signer lesdites conventions avec :

- Association AN'A'VAL (poterie, activités manuelles),
- Association ARTE CABLOCA (Musique et Danse),
- Association ARTMETIS (Danse Africaine),
- Association BOUGE DE L'ART (Théâtre),
- Association BULLE EN FUN (Art du cirque),
- Association CLAP TON CLAP (Education à l'image),
- Association ESCRIME PAYS DE LUNEL (Escrime),
- Association LES JEUNES YOGIS (relaxation, yoga pour enfant),
- Association KALA (Danse Bollywood),
- Association SWINGVILLE (Danse, Swing),
- Madame Anna BARANEK (Arts plastiques),
- Madame Adelita RENAUDIN-GUERIN (Danse et Expression Corporelle)
- Monsieur Samuel THES (Danse)
- Madame Alizée TEULADE (Comédie musicale),
- Compagnie LE CRI DE LA MIETTE (Conteuse / Projet Conte)
- ECOLE DE MUSIQUE (Chant),
- MJC de Mauguio (Arts visuels),

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (G.PARMENTIER)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° ;

CONSIDERANT la réorganisation du service Optimisation des Ressources et la volonté de mettre en œuvre une politique efficiente d'optimisation des ressources, nécessitant la création de deux emplois de rédacteur à temps complet au sein service optimisation des ressources.

CONSIDERANT l'intégration d'un opérateur des Activités Physiques et Sportives dans la filière technique, nécessitant la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au sein de la Direction des Services Techniques.

CONSIDERANT l'inscription sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne 2021 de 3 agents de la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi de technicien territorial et un emploi d'agent de maîtrise à temps complet au sein de la direction des services techniques, ainsi qu'un emploi de rédacteur à temps complet au sein de la direction des ressources humaines.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE**, la création des emplois suivants au tableau des effectifs de la Commune au 15 décembre 2021 :

- 2 rédacteurs à temps complet au sein du service optimisation des ressources,
- 1 adjoint technique à temps complet au sein des ateliers municipaux,
- 1 technicien territorial à temps complet au sein de la direction des services techniques,
- 1 agent de maîtrise à temps complet au sein de la direction des services techniques,
- 1 rédacteur à temps complet au sein de la direction des ressources humaines,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

20. RIFSEEP – PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » :

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et notamment son article 5,

VU la délibération n° 161 du 7 octobre 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), et la délibération n° 150 du 5 octobre 2020 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens et psychologues,

VU la délibération n° 223 du 17 décembre 2018 relative aux indemnités des régisseurs,

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE-Régie » à compter du 1er janvier 2022.

Les bénéficiaires de la part « IFSE-Régie » :

« L'IFSE-Régie » est versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels responsables d'une régie.

L'ensemble des cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP sont concernés par la part supplémentaire « IFSE-Régie ».

Les montants de la part « IFSE-Régie » :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE REGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1500000	46 par tranche de 1500000

Conditions d'attribution et de versement de la part « IFSE-Régie » :

« L'IFSE-Régie » fera l'objet d'un versement annuel proratisé en fonction de la date de nomination en qualité de régisseur.

Les montants versés au titre de « l'IFSE-Régie » ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans les groupes d'appartenance des agents au titre de l'IFSE.

L'attribution de « l'IFSE-Régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

- **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

21. RENOUVELLEMENT D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE :

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2,

VU le Code du Service National,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la délibération du Conseil Municipal n°56 en date du 15 mai 2017, instaurant le service civique sur la commune de Mauguio,

CONSIDERANT que la Ville de Mauguio s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle en mobilisant notamment des jeunes au travers du dispositif Service civique,

CONSIDERANT qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences,

CONSIDERANT que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des Rouennais,

CONSIDERANT que Ville de Mauguio prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de mission identifiées par les services, répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions,

CONSIDERANT que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique,

CONSIDERANT que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler l'agrément de Service Civique afin de répondre aux demandes des services municipaux,

CONSIDERANT le besoin de renforcer et développer les actions éducatives en faveur des écoles menées par le service Education de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service au sein de la Mairie de Mauguio à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer une demande de renouvellement de l'agrément auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

22. MESURES EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID :

A / Demande d'exonération du paiement de la location et de l'entretien du théâtre Bassaget pour l'association jeune ballet Chorégraphia le jeudi 16 décembre 2021 :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la difficulté liée à la crise, rencontrée par l'association « Jeune Ballet Chorégraphia » en 2020 et le fait que l'association n'a pas reçu de versement d'une aide COVID suite à son dépôt de dossier en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE ET AUTORISE** l'exonération du paiement de la location et de l'entretien du théâtre Bassaget pour la date du 16 décembre 2021, pour l'association « Jeune Ballet Chorégraphia », afin d'appliquer les recommandations prévues dans le relevé de décisions de la commission d'aide COVID du 29 juin 2020.

B / Exonération du paiement de la location de la salle Morastel pour l'Association Rétro Danse :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la difficulté liée à la crise rencontrée par l'association « Rétro Danse » en 2020, et le fait que l'association n'a pas pu bénéficier d'une exonération du paiement sur la location de la salle Morastel, comme indiqué dans les tarifs communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE ET AUTORISE** l'exonération du paiement de la location de la salle Morastel pour la date du 15 novembre 2021, pour l'association « Rétro Danse ».

C / Exonération des redevances dues au titre de l'occupation annuelle du domaine public pour les camions de pizzas :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret No. 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret No. 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret No. 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral No. 2020-01-361 du préfet de l'Hérault modifiant l'arrêté n°2020-01-355 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU l'arrêté préfectoral No. 2020-01-1237 du 17 octobre 2020 portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le département de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que l'activité économique des deux camions de pizzas exploitant annuellement le domaine public de la commune a subi l'impact des décisions de couvre-feu successives entre le 1^{er} janvier et le 8 juin 2021,

CONSIDÉRANT que les exploitants desdits camions n'ont pu exercer leur activité professionnelle comme prévu par les termes leur convention, soit jusqu'à 23h30 pour M. LAGARDE et 22h pour M. PALUMBO,

CONSIDÉRANT que les horaires des couvre-feux ont de fait réduit l'amplitude d'ouverture des camions-pizzas,

CONSIDÉRANT que cette réduction d'amplitude est de 704 heures pour M. LAGARDE et de 476 heures pour M. PALUMBO,

CONSIDÉRANT que, rapportés à une journée de travail type, ces volumes représentent 100 jours et 94 jours d'inactivité pour MM. LAGARDE et PALUMBO, respectivement,

CONSIDÉRANT ainsi que les exploitants n'ont pu tirer, cette année, tous les avantages liés à l'exploitation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'avis du 22 novembre 2021 de la commission d'arbitrage des exonérations et aides de la commune aux entreprises mise en place dans le contexte de la crise sanitaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la décision d'exonération partielle de la redevance 2021, proratisée à hauteur de 100 jours d'inactivité pour M. LAGARDE ;
- **APPROUVE** la décision d'exonération partielle de la redevance 2021, proratisée à hauteur de 94 jours d'inactivité pour M. PALUMBO.

D / Exonération des redevances pour les nouvelles terrasses :

Rapporteur : Monsieur Laurent CAPPELLETTI

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L.2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération municipale n°190 du 14 décembre 2020 portant approbation des tarifs communaux en 2021,

VU l'arrêté municipal n°21-AR-1061 du 30 avril 2021 portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la Grand' Rue François Mitterrand,

CONSIDÉRANT l'aménagement de la Grand'Rue François Mitterrand en zone de rencontre à partir du 30 avril 2021,

CONSIDÉRANT que cet aménagement fait suite à la volonté municipale de favoriser dans la zone les modes doux de déplacement, et plus particulièrement la circulation des piétons, de réduire la vitesse des automobilistes et de renaturer par des plantations,

CONSIDÉRANT que l'objectif est également de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et de développer les terrasses dans la Grand'Rue,

CONSIDÉRANT que ces occupations font partie des éléments d'aménagement de la zone de rencontre,

CONSIDÉRANT que ces occupations sont par ailleurs expérimentales afin de permettre aux commerçants d'évaluer le bénéfice que leur activité peut en tirer,

CONSIDÉRANT qu'une décision d'exonération de redevance des nouvelles occupations pour 2021 permet de réaffirmer la volonté de la commune de développer les terrasses dans la zone de rencontre et de donner effectivement aux commerçants la possibilité de tester leur installation sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que cette exonération concourt à la co-construction, par la municipalité et le tissu commercial du centre-ville, de l'aménagement de la zone de rencontre,

CONSIDÉRANT que cette exonération est exceptionnelle et limitée dans le temps,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des occupations du domaine public dans la Grand'Rue feront l'objet d'une redevance basée sur les tarifs adoptés par la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la décision d'exonération de la redevance 2021 pour les établissements occupant le domaine public de la Grand'Rue et qui ne bénéficiaient pas d'une autorisation avant le 30 avril 2021.

23. DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE PREVERT A HAUTEUR D'UNE DATE MAXIMALE PAR MOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA JOIE DE VIVRE » POUR L'ORGANISATION DE TEMPS DE RENCONTRES PREPARATOIRES :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de l'association La Joie de Vivre de s'investir encore davantage sur les manifestations municipales et notamment sur le TELETHON, et le besoin formulé par l'association de pouvoir bénéficier de la salle Prévert à titre gracieux pour organiser des temps d'échange et de travail nécessaires à la préparation cet évènement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE ET AUTORISE** la demande de mise à disposition gracieuse de la salle Prévert au profit de l'association La Joie de Vivre, dès 2022, afin de programmer des temps de rencontres préparatoires, pour l'organisation d'une manifestation supplémentaire à l'occasion du TELETHON.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de partenariat concernée.

24. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU SECOURS POPULAIRE DANS LE CADRE DU VIDE GRENIERS SPECIAL NOËL :

Rapporteur : Monsieur Laurent PRADEILLE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique relative au lien social et à l'amélioration du cadre de vie, la municipalité organise des vide-greniers, rassemblements populaires au cours desquels des habitants de la commune exposent les objets dont ils n'ont plus l'usage, afin de s'en débarrasser en les vendant aux visiteurs.

CONSIDERANT que pour chaque vide-greniers, 60 places sont proposées : 40 places pour les habitants des quartiers concernés et 20 autres pour les habitants des autres quartiers. Les participants s'acquittent du paiement des stands, dont le tarif a été fixé à 4 euros en Conseil Municipal par délibération n°213 du 22 décembre 2014.

CONSIDERANT qu'à l'approche des fêtes de fin d'année, un vide-greniers spécifique autour de Noël, avec un prix de stand fixé à 5 euros depuis 2014 par le conseil municipal, est organisé en partenariat avec une association caritative. En 2021, c'est avec le Secours Populaire que le partenariat est établi.

CONSIDERANT que lors de cette action, 60 stands sont proposés aux habitants de la commune et réservés aux jouets et autres affaires pour enfants (livres, vêtements, jeux, puériculture, etc.).

Par ailleurs, il est proposé à tous les exposants de faire un don au Secours Populaire en affaires pour enfants, jouets, etc.

CONSIDERANT que le montant réalisé des recettes à l'occasion du Vide Greniers spécial Noël sera reversé en faveur du Secours Populaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association du Secours Populaire du montant correspondant à la vente des emplacements qui a été réalisée dans le cadre du vide-greniers spécial Noël.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

25. BOURSE AU PROJET MERITOIRE – ATTRIBUTION 2021 :

Rapporteur : Monsieur Laurent PRADEILLE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la politique Solidarités prévoit, dans ses axes de développement, de valoriser les parcours méritoires et encourager la réussite scolaire : la bourse aux projets méritoires, délibérée en séance du 30 mars 2015, est un dispositif levier de cette politique.

En 2021, après étude des dossiers de demande de bourse déposés, 3 candidatures ont été retenues pour l'attribution d'une bourse au projet méritoire.

Les attributaires sont :

- **Samy E. Projet soutenu** : développer une activité de DJ indépendant (mariage, anniversaire, etc.).
Montant de la bourse attribué : 600 € : destination : achat de matériel spécifique de DJaying

En contrepartie de la bourse : pendant la fête, Samy a coanimé les soirées en tant que DJ, lors des scènes ouvertes du 07 août 2021 et du 15 août. Au cours des deux soirées, il a fait preuve de rigueur, d'un grand professionnalisme et a mentionné plusieurs fois la fierté qu'il avait de mixer dans les arènes de sa ville.

De plus, lors de la création du comité jeunes pour la Wake Up, il a répondu présent pour faire partie de ce projet. Il a su faire preuve de disponibilité, de dynamisme et d'optimisme durant le mois de préparation à cette action. (Malheureusement, la crise sanitaire a imposé l'annulation de la Wake Up 2021).

A ce titre et afin de soutenir ce jeune dans son projet et sa passion, il est proposé que lui soit versée une bourse d'un montant de 600€

- **Liam CB : Projet soutenu** : développer une activité de DJ indépendant (mariage, anniversaire, etc.).
Montant de la bourse attribuée : 600€. Destination : achat de matériel de DJaying (nouvelles platines, etc.)

En contrepartie de la bourse : Pendant la fête, Liam a coanimé les soirées en tant que DJ, lors des scènes ouvertes, du 07 août 2021 et du 15 août. Au cours des deux soirées, il s'est montré investi et disponible et a fait preuve d'une grande rigueur.

De plus, lors de la création du comité jeune pour la Wake Up, il a répondu présent pour faire partie de ce projet. Il a mis une énergie particulière pour faire naître le projet de scène ouvertes avec les médiateurs. Il a su faire preuve de créativité, de dynamisme et même de bienveillance envers les autres jeunes du comité.

A ce titre et afin de soutenir ce jeune dans son projet et sa passion, il est proposé que lui soit versée une bourse d'un montant de 600€.

- **Tao C.** : Projet soutenu : permettre à ce jeune sportif de haut niveau, passionné de BMX, de poursuivre son parcours sportif grâce à un soutien financier (inscription au club, logistique et transport lors des compétitions).

Montant de la bourse attribuée : 600€.

Depuis quelques années, Tao s'est construit un palmarès exceptionnel : champion de France Junior, puis 5^{ème} aux championnats du monde junior. Il fait des compétitions à travers l'Europe et devait faire les JO de la jeunesse, mais la compétition a été annulée à cause de la crise sanitaire. En passant professionnel adulte, il va pouvoir participer aux qualifications pour les Jeux Olympiques.

En contrepartie de la bourse : il s'engage, en lien avec les médiateurs du Pôle de la Jeunesse et des Solidarités, à organiser un temps de partage de sa passion et de son projet auprès des jeunes de la commune.

A ce titre et afin de soutenir ce jeune dans son projet et sa passion, il est proposé que lui soit versée une bourse d'un montant de 600€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le versement d'une bourse au projet méritoire d'un montant de 600€ à Monsieur Samy E., Monsieur Liam C. et Monsieur Tao C.
- **DIT** que les crédits versés pour la mise en place d'une bourse aux projets méritoires sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

26. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES JEUNES DE LA VILLE DE MAUGUIO CARNON – ATTRIBUTION ANNEE 2021 :

Rapporteur : Monsieur Laurent PRADEILLE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la politique Solidarités prévoit, dans ses axes de développement, de favoriser la mobilité des jeunes adultes (18-25 ans) : la Bourse au permis, délibérée en séance du 2 octobre 2017, est un dispositif levier de cette politique.

En 2021, après étude des dossiers de demande de bourse déposés, 3 candidatures ont été retenues pour l'attribution d'une bourse au permis.

Les attributaires sont :

- Charlotte V. : Montant de la bourse attribuée : 600€ - Auto-école choisie : auto-école Bellevue Manguio
- Wilson R. : Montant de la bourse attribuée : 600€ - Auto-école choisie : auto-école Bellevue Manguio
- Alexandre A. : Montant de la bourse attribuée : 600€ - Auto-école choisie : auto-école Bellevue Manguio

CONSIDERANT qu'il est proposé que soient versées les bourses au permis attribuées nominativement directement aux auto-écoles choisies, dès lors que les attributaires auront réalisé la totalité des heures d'activité d'intérêt collectif et obtenu l'examen théorique du permis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le versement des bourses au permis attribuées nominativement directement aux auto-écoles choisies, dès lors que les attributaires auront réalisé la totalité des heures d'activité d'intérêt collectif et obtenu l'examen théorique du permis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

27. REVERSEMENT DE L'UNION TAURINE MELGORIENNE A LA VILLE DE LA SUBVENTION DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DANS LE CADRE DU TROPHEE TAURIN 3M :

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°146 du 04/10/2021 ayant pour objet « Avenant à la convention de partenariat entre la commune et l'Union Taurine Melgorienne »

CONSIDERANT que la Métropole Montpellier Méditerranée a versé à L'Union Taurine Melgorienne une subvention de 5 000 € correspondant aux primes accordées pour la course du Trophée Verlaguet organisé par la Ville et intégré au Trophée Taurin 3M.

CONSIDERANT que la subvention est à hauteur de 5 000 € comprenant une prime de 3 500 € pour le niveau de la course et de la capelado et les Prize Money des raseteurs de 1 000 € et du meilleur taureau 500 €.

CONSIDERANT que la Ville étant organisatrice de cette course et ayant eu à sa charge le paiement des différentes dépenses, elle bénéficie donc du reversement de la subvention de Montpellier Méditerranée Métropole par l'UTM

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le reversement de l'Union Taurine Melgorienne (UTM) à la commune de la subvention d'un montant de 5 000 € reçue de Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de l'intégration du Trophée de l'Avenir Claude Verlaguet au Trophée Taurin 3M.

28. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « MARTEAU PLUME » :

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°190 en date du 14 décembre 2020 portant approbation des tarifs communaux 2021,

CONSIDERANT que la Ville de Mauguio Carnon développe une politique culturelle, notamment par la diffusion de spectacles payants au Théâtre Bassaget.

CONSIDERANT que la Ville souhaite rendre cette programmation accessible au plus grand nombre dans un souci de démocratisation culturelle par des tarifs attractifs et des partenariats avec les réseaux associatifs locaux.

CONSIDERANT que l'association Marteau Plume, dont le siège social est établi sur la commune, a pour objet de faciliter le lien social en donnant accès à tous types d'activités culturelles à ses membres, notamment par la proposition de tarifs réduits pour assister à des représentations de spectacles vivants dans des lieux partenaires. Le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat avec l'association Marteau Plume pour octroyer aux membres de cette dernière des tarifs privilégiés :

- 10 € (tarif partenaire conventionné) pour les spectacles tout public de la saison 2021-2022 (*Rhapsodes Œdipe et Antigone ; Othello, le monstre aux yeux verts ; Quinteto Pulsaciòn ; La visite de la vieille dame ; Les femmes savantes ; Titre Définitif*(Titre provisoire)*)
- 6 € (tarif partenaire conventionné) pour les spectacles familiaux de la saison 2021-2022 (*Le théâtre des Sabbat ; l'Appel de la forêt ; Kiss & Fly*)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et l'association marteau Plume
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

29. PARTENARIAT AVEC LE CLUB TAURIN LE TRIDENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SAISON TAURINE :

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Mauguio Carnon est attachée au maintien et au développement des traditions camarguaises sur son territoire,

CONSIDERANT que la saison taurine est une période essentielle dans la vie de la commune et dans la valorisation des traditions, et que les courses organisées par la Ville participent de sa renommée,

CONSIDERANT que la Ville de Mauguio Carnon souhaite favoriser les partenariats avec les acteurs locaux incontournables comme les Clubs Taurins, pour répondre aux objectifs précédemment évoqués,

CONSIDERANT que la Ville souhaite confier à M. Jérémy Sauvepane, membre du Club Taurin le Trident, une mission afin qu'il devienne le référent pour l'organisation des cinq courses camarguaises de la Ville aux arènes notamment pour le montage du plateau des raseteurs, le choix de manades et des taureaux en fonction des catégories (Trophée des As ou Trophée de l'Avenir),

CONSIDERANT que la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € au Club Taurin le Trident afin de dédommager M. Jérémy Sauveplane pour la bonne réalisation de cette mission,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville et le Club Taurin le Trident
- **AUTORISE** Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec le Club Taurin le Trident pour le développement de la saison taurine.

30. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURE ET SPORTS SOLIDAIRES 34 :

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°190 en date du 14 décembre 2020 portant approbation des tarifs communaux 2021,

CONSIDERANT que l'association Culture et Sport Solidaires 34 s'inscrit dans la logique de lutte contre les exclusions définie par la loi du 29 juillet 1998 dans son chapitre V établissant le principe d'un égal accès de tous à la culture, aux sports et aux loisirs. Son action s'appuie sur la conviction que la culture peut constituer un levier formidable dans la lutte contre l'exclusion sociale.

CONSIDERANT que ce partenariat, inauguré en 2010, fixe un cadre de coopération entre la Commune et l'association, afin de permettre à un public qui en est généralement exclu d'accéder à une programmation culturelle, objectif central de la politique culturelle communale.

CONSIDERANT que la Commune s'engage à mettre à disposition du public visé des places gratuites de la saison culturelle du théâtre Bassaget. Le nombre de places varie selon les manifestations mais ne peut excéder dix.

CONSIDERANT que l'association s'engage, pour sa part, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, à fournir à la Ville de Mauguio Carnon, un espace de représentation sur les documents de communication, à organiser des rencontres entre les réseaux culturels et sociaux, à favoriser des actions d'accompagnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune et l'association Culture et Sports Solidaires 34
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Culture et Sports Solidaires 34.

31. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE DE L'ETANG DE L'OR :

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Mauguio Carnon développe une politique culturelle orientée vers l'accès du plus grand nombre à la culture, notamment par la diffusion de spectacles payants au Théâtre Bassaget aux tarifs d'entrée modérés.

CONSIDERANT que la Ville et le Collège de l'Étang de l'Or souhaitent conjointement favoriser l'accès des jeunes au spectacle vivant en promouvant la programmation municipale au Théâtre Bassaget.

CONSIDERANT que dans le cadre du dispositif Pass'Culture chaque partie participe à hauteur de 1,5 € pour une place dont le tarif final est de 4,5 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Collège de l'Étang de l'Or
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

32. PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET CINEPLAN :

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Mauguio Carnon met en œuvre une politique culturelle basée sur la proximité et la pluridisciplinarité, notamment par la programmation de séances de cinéma au Théâtre Bassaget et à la Salle Rosa Parks.

CONSIDERANT que l'association Cinéplan est une association loi 1901 développant une offre de cinéma itinérant dans le Gard et l'Hérault.

CONSIDERANT que l'offre proposée par Cinéplan à la commune répond aux objectifs de diversification des expressions culturelles, d'accessibilité du plus grand nombre à la culture, de développement d'une culture alliant qualité et proximité.

CONSIDERANT que le coût de chaque séance est de 260 € soit 4160 € par an et que la billetterie est gérée et encaissée par l'association (4 € pour une séance classique, 5 € pour une séance en 3 D).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Cinéplan,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'association Cinéplan.

33. PROPOSITION DE DATES RELATIVES AUX OUVERTURES DOMINICALES POUR LA BRANCHE AUTOMOBILE ET LES COMMERCES DE DETAILS SUR L'ANNEE 2022 :

Rapporteur : Monsieur Laurent CAPPELLETTI

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2121-29,

VU le Code du travail, et notamment son article L 3132-26,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron »),

VU la consultation de l'organe délibérant du Pays de l'Or et la délibération n°CC 2021/85 du 28 Octobre 2021 consacrant l'avis favorable du conseil d'agglomération,

CONSIDÉRANT la faculté des communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de douze dimanches par an,

CONSIDÉRANT l'obligation d'arrêter la liste de ces dimanches par délibération du conseil municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT l'avis sollicité par courrier de la Chambre de commerce et d'industrie le 3 septembre 2021,

CONSIDÉRANT les avis sollicités par courrier des organisations syndicales le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT les dates souhaitées par Conseil national des professions de l'automobile (CNPA),

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Manguio-Carnon d'accorder cinq dimanches dérogatoires pour le secteur de l'automobile et douze dimanches dérogatoires pour les commerces de détail,

CONSIDÉRANT que, pour le secteur automobile, les dimanches proposés en 2022 sont les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre,

CONSIDÉRANT que, pour les commerces de détail, les dimanches dérogatoires souhaités en 2022 sont les dimanches 16 janvier, 23 janvier, 7 août, 14 août, 21 août, 28 août, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** sur la commune de Manguio-Carnon l'ouverture dominicale des commerces en 2022 aux dates mentionnées ci-dessous :

- Les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, pour la branche automobile ;
- Les 16 janvier, 23 janvier, 07 août, 14 août, 21 août 2022, 28 août, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022, pour les commerces de détail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20

